



Edito : un mouvement intra-académique de plus en plus compliqué en Guyane

Cette année encore et contrairement aux idées reçues, le mouvement en Guyane risque d'être moins fluide que les années passées. Les causes sont multiples : les suppressions de postes liées à la réforme du lycée ou à la politique d'économie budgétaire de Blanquer, le nombre croissant de stagiaires dans l'académie (impliquant le gel de postes au mouvement pour les accueillir) et l'arrivée massive de titulaires dans certaines disciplines au cours des trois dernières années. Ainsi, le nombre de postes au mouvement est de plus en plus restreint et la pression sur les zones géographiques les plus demandées (île de Cayenne par exemple) augmente. Cette année encore, le mouvement sera certainement compliqué pour nos collègues d'espagnol, d'arts plastiques et de technologie. Dans d'autres matières comme les mathématiques ou les lettres modernes, disciplines longtemps déficitaires, de nombreux entrants ayant demandé l'île de Cayenne n'ont pu y être affectés l'année dernière. Cette situation risque de se répéter cette année et la Guyane ne se limite pas à l'île de Cayenne. En effet, dans un territoire grand comme le Portugal, et où les temps de trajet sont parfois très longs, il est important de mettre en place une stratégie réfléchie et qui prend en compte toutes les éventualités.

D'autant plus que le mouvement a été rendu opaque et imprévisible par le choix fait de ne plus publier les barres d'entrée dans les communes ou groupement de communes ; voire pire de publier des informations inexploitable ou erronées.

Dans ce contexte, l'expertise reconnue du SNES-FSU lorsqu'il s'agit d'expliquer et vérifier la réglementation, de conseiller et d'élaborer une stratégie de mutation est plus que jamais indispensable aux participants à l'intra.

Nous vous rappelons qu'avec la disparition des CAPA, c'est désormais à vous qu'il appartient de suivre chaque étape du processus de demande de mutation. Vous pouvez tout de même faire appel au SNES-FSU par l'intermédiaire des fiches de suivi, pour qu'il vous accompagne dans votre stratégie de vœux, dans la vérification de vos barèmes et qu'il vous aide à ne laisser passer aucune étape importante. Enfin, vous pourrez mandater le SNES dans le cadre des recours, lors de la publication des résultats. Là encore, notre connaissance des règles et de leur application permet à un grand nombre de collègues d'obtenir gain de cause.

Florent Hennion, secrétaire académique du SNES-FSU

Spécial Intra 2022

- P. 1 **Edito**
- P. 2 **Si vous avez l'obligation de participer (entrants, stagiaires...)**
- P. 3 **Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie**
- P. 4 **Bonifications familiales**
- P. 5 **Cas particuliers**
- P. 6 **Démarche à suivre**
- P. 7 **Fiche de suivi**
- P. 8 **Calcul du barème**
- P. 9 **Calendrier des opérations**

Si vous avez l'obligation de participer au mouvement (entrants dans l'académie, stagiaires, en réintégration, en mesure de carte scolaire...)

Depuis la déconcentration du mouvement en 1999, les mutations sont un double parcours du combattant. En effet, après l'épreuve du mouvement inter académique, vous voilà confronté à la mutation intra académique. A peine le temps de souffler et il faut replonger dans « l'angoisse » de la mutation.

Bon à savoir : il faut garder en mémoire les règles de base des mutations :

- Le rang de vœu ne départage pas les collègues
- La liste que vous allez établir est hiérarchisée et préférentielle : **vos vœux seront examinés dans l'ordre dans lequel vous les aurez saisis**
- Vous bénéficiez de bonifications en plus de celles liées à votre situation individuelle sur certains types de vœux
- Ne vous limitez pas à la liste publiée par le rectorat. Elle est très incomplète. De plus, des possibilités de mutation se dégagent durant le mouvement en fonction des mutations d'autres collègues déjà en poste dans l'académie.

➡ **Vous serez affecté** sur un poste car l'administration a l'obligation de vous nommer même en dehors de vos vœux. Cette procédure appelée **extension** s'applique uniquement aux personnels devant recevoir une première affectation à titre définitif dans l'académie de Guyane. Sont concernés les entrants suite au mouvement inter académique, les stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait au mouvement intra académique. **D'où le soin extrême à apporter à votre demande de mutation.**

➡ **Comment se déroule la procédure d'extension ?**
Dès que vos vœux ont été examinés, tous et dans l'ordre où vous les avez formulés, si vous n'avez pas eu satisfaction, le logiciel informatique va rechercher une affectation, sur poste fixe, dans le département.

➡ **Attention,** l'administration retiendra le plus petit barème dans votre liste de vœux pour vous affecter sur un poste resté vacant.



Cité Mont Lucas
Locaux 34-35 BP 50847
97339 Cayenne Cedex
Tél : 0594 25 36 94
Port : 0694 31 33 87

E-mail : s3guy@snes.edu
Site : www.guyane@snes.edu

En tant que stagiaire, vous êtes entrant dans l'académie (se reporter à la stratégie conseillée aux entrants sur la colonne précédente). Vous devez donc prendre en compte le paramètre essentiel : **éviter une possible extension.**

➡ **Stagiaires INSPE, les grands oubliés.**

Les 10 points accordés aux stagiaires sont presque insignifiants au regard des autres éléments du barème.

Quoiqu'il en soit, au nom de l'indivisibilité du mouvement, ceux qui ont joué leurs 10 points au mouvement inter-académique doivent les jouer dans le cadre de l'intra et inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'inter, ne peuvent les jouer à l'intra. Les 10 points ne bonifient que le premier vœu et ne comptent pas en cas d'extension.

➡ **Stagiaires justifiant de services antérieurs en tant que non titulaires :** une bonification est accordée aux stagiaires qui peuvent justifier de services de non titulaires. Cette bonification, revalorisée en 2019, est modulée (150, 165 ou 180 points) en fonction du reclassement au 1er septembre. **Ces points sont valables sur les communes ou groupements de communes.**

➡ **Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps de la fonction publique :** une bonification forfaitaire de 200 points est accordée sur le vœu groupement de communes correspondant à l'ancienne affectation.

➡ **Personnels en réintégration :**
-après un CLD (congrés longue durée), 1000 points
-après un congés parental, 800 points
-après un détachement, 400 points
Attention, ces bonifications ne sont prises en compte que sur les vœux groupement de communes correspondant à la dernière affectation.

ATTENTION !

FOCUS sur les Mathématiques et les Lettres modernes

Depuis deux ans, le nombre d'entrants en mathématiques et en lettres modernes augmente fortement. La barre d'entrée en mathématiques (barème du dernier entrant) sur l'île de Cayenne est passée de 14 à 200 points en 2020. En 2021 en lettres modernes, celle-ci est passée de 14 à 160 points pour la commune de Cayenne. Particulièrement pour les néo titulaires, nous conseillons d'élargir les vœux sur tout le littoral. Il est nécessaire de formuler des vœux accessibles (vœux larges bonifiés par exemple) et d'utiliser vos derniers vœux pour « hiérarchiser le pire » dans le cas où aucun poste ne serait accessible dans la zone géographique qui vous intéresse.

5 principes de base pour réussir votre mutation, ou comment formuler vos vœux et les optimiser !

1) Ne formulez que les vœux que vous souhaitez obtenir, c'est-à-dire ceux qui améliorent votre situation actuelle. En effet, vous êtes titulaire du poste (en éta-blissement ou sur une zone de remplacement), vous ne pouvez être muté que sur des vœux que vous aurez explicitement formulés. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous resterez sur votre poste actuel.

Bon à savoir : les collègues en poste ne risquent absolument pas l'extension. **Limitez donc votre liste à ce que vous souhaitez réellement obtenir et ne formulez aucun vœu que vous ne souhaitez pas obtenir.** Vous risqueriez d'être nommé sur un poste que vous ne désirez pas.

2) N'hésitez pas à demander ce qui vous tente sans vous préoccuper de votre barème et sans vous limiter à la liste des postes vacants publiée par le rectorat. Surtout, ne préjugez pas du résultat. Soyez raisonnable : demandez l'impossible et faites vous plaisir !

Important : le rang des vœux ne départage pas les collègues. C'est le barème qui intervient dans tous les cas.

Ex : deux collègues sont « en concurrence » pour un même poste. Le premier l'a placé en position n°1, avec 121 points, le second l'a placé en vœu n°2 avec 221 points, c'est le second qui sera affecté sur le poste s'il n'a pas obtenu son 1° vœu.

3) Hiérarchisez vos vœux. Établissez votre liste préfé-rentielle. L'administration examinera votre demande en passant vos vœux dans l'ordre que vous aurez éta-bli : le vœu n°1 avant le vœu n°2, avant le vœu n°3... Sachant que tout vœu émis est susceptible d'être sa-tisfait, ne prenez pas le risque d'être affecté là où vous ne le souhaitez pas ou là où vous le souhaitez moins que dans votre établissement !

4) Optimisez vos chances de mutation en utilisant au mieux vos bonifications. La plupart du temps, les col-lègues déjà en poste souhaitent obtenir des établis-sements précis. Pour autant, ils peuvent augmenter les points dont ils disposent en jouant sur certaines boni-fications. Ainsi, les collègues bénéficiant d'éventuelles bonifications pour rapprochement de conjoint (voir les conditions par ailleurs) ont intérêt à les faire jouer, notamment dans le cas de figure où il n'y a qu'un seul établissement dans une commune. Ex : pourquoi de-mander le lycée Balata précisément ? En cas de boni-fication familiale, pour un collègue enseignant en LP, il vaut mieux demander la commune de Matoury.

5) Panachez vos vœux : vous pouvez émettre tous les types de vœux. Des vœux précis sur établissement, sur des communes, des groupements de com-munes,..., en gardant à l'esprit que vous avez intérêt à optimiser vos chances de mutations.

Attention : vous ne pouvez demander la commune de l'établissement où vous êtes en poste à titre définitif.

Ce qu'il ne faut pas faire	Ce qu'on peut faire
1. Cayenne, tout type d'établissement	1. Lycée Melkior
2. Cayenne, lycée	2. Cayenne, lycée
3. Lycée Melkior	3. Cayenne, tout type d'établissement

Bon à savoir : plus le type de vœu est large, plus vous augmentez vos chances de mutation mais moins vous maîtrisez l'endroit dans lequel vous serez finalement affecté.

Ne pas se limiter aux postes vacants ... mais pourquoi ?

La liste des postes vacants publiée par le rectorat correspond aux postes pour lesquels l'administration est sûre qu'ils sont vacants (postes libérés à l'inter, par un départ à la retraite, une disponibilité etc.) Toutefois, il ne faut pas se limiter à ces postes dans la formulation des vœux. En effet, cette liste est amenée à évoluer après la fermeture du serveur et jusqu'à ce que les opérations d'affectation débutent. Mais surtout, de nombreux postes se libèrent pendant le mouvement et personne ne peut le prévoir par avance. Cela se produit chaque fois qu'un collègue déjà titulaire d'un poste dans l'académie obtient une mutation pendant le mouvement. Ce collègue libère ainsi son poste, mais nous n'avons aucun moyen de le savoir avant le début du mouve-ment, et donc ce poste n'était pas présenté comme vacant. Cette liste de postes vacants publiée n'est qu'une indication mais ne peut en aucun cas être considérée comme une liste exhaustive.

Comment bénéficier du rapprochement de conjoints ?

Conditions du rapprochement de conjoints

Les bonifications familiales sont accordées sur justificatifs. Il faut être marié ou pacsé impérativement avant le **31 août 2021**, ou avoir un enfant né ou à naître reconnu par anticipation par les deux conjoints.

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoints, il faut justifier en outre de l'activité du conjoint (CDI quelle que soit la quotité, CDD au moins équivalent à un mi-temps sur l'année, éventuellement inscription à pôle emploi — nous consulter —).

Le rapprochement est effectué sur la résidence **professionnelle** du conjoint.

Lors de la saisie des vœux, vérifiez que vous avez bien coché « rapprochement de conjoints » dans l'onglet « situation familiale ».

Pour les pièces justificatives que l'administration exige, il faut impérativement prendre contact avec nous. En effet, en fonction de chaque situation, les pièces à fournir à l'administration ne seront pas les mêmes.

Séparation de conjoints

L'administration considère comme séparés tous conjoints exerçant leur activité professionnelle dans deux communes différentes. Les périodes de **congé parental** et de **dispo pour suivre le conjoint** comptent comme de la séparation mais **pour moitié** par rapport à une période travaillée.

Vœux et déclenchement du rapprochement de conjoints

Lorsque les conditions ci-dessus sont vérifiées, **les vœux bonifiés de 150,2 points sont :**

- le vœu commune correspondant à la résidence professionnelle du conjoint,
- le vœu groupement de communes correspondant à la résidence professionnelle du conjoint.

Ces vœux ne doivent pas nécessairement être les premiers, vous pouvez mettre avant ce type de vœu un ou plusieurs vœux précis ou géographiques en suivant les conseils et stratégies énoncés à la page 3.

Bon à savoir : Les enfants ajoutent des points au rapprochement de conjoints (100 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2022). Les enfants « à naître » peuvent être comptabilisés sur présentation d'un certificat de grossesse (pour les parents non mariés ou non pacsés **reconnaissance anticipée obligatoire**).

Exemple de ce qui est faisable : Le rapprochement est demandé pour la commune de Cayenne.

Vœu 1 : Lycée Melkior	Vœu 5 : Commune de Cayenne
Vœu 2 : Lycée Félix Eboué	Vœu 6 : Tout lycée dans l'île de Cayenne
Vœu 3 : Lycée Lama-Prévoit	Vœu 7 : Ile de Cayenne
Vœu 4 : Collège Nonnon	...

*Les vœux 5 et 7 sont bonifiés de **150.2 points** (+ **100 points** par enfant)
Les vœux 1, 2, 3, 4 et 6 sont des vœux indicatifs.*

Bon à savoir : Les vœux établissements et les vœux « typés » ne sont pas bonifiés. Cependant, un vœu établissement, ou un vœu « typé » (exemple: « tout lycée sur un groupe de communes ») même en première position et même s'il ne correspond pas à la commune du rapprochement, n'invalidera pas votre rapprochement de conjoints.

Bonification pour « autorité parentale conjointe »

Cette bonification fonctionne exactement comme la bonification de rapprochement de conjoint : la bonification est de 150.2 points + 100 points par enfants + les éventuelles années de séparation. Elle est valable sur les vœux commune et groupement de communes correspondant à la résidence professionnelle de l'autre parent exerçant l'autorité parentale.

Mutation simultanée

Il est possible pour **deux stagiaires** ou **pour deux titulaires** de faire une mutation simultanée. C'est aussi possible **pour un-e stagiaire et un titulaire s'ils sont tous les deux entrant-e-s dans l'académie** (car ils sont tous les deux soumis à la règle de l'extension). Les deux demandeurs doivent **obligatoirement faire les mêmes vœux dans le même ordre**.

Formuler une mutation simultanée assure au deux agents d'être dans la même commune, (dans les rares cas où cela ne serait pas possible les agents seront affectés dans des communes voisines).

Lorsque cette mutation simultanée est effectuée entre deux conjoints, les vœux sont bonifiés de la façon suivante :

- Partenaires sans enfants = **30** points sur les vœux commune et groupement de communes.
- Partenaires avec enfants = **80** points sur les vœux commune et groupement de communes.

➤ Mutation suite à mesure de carte scolaire :

Vous êtes touché-e par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2022. Vous avez l'obligation de participer au mouvement intra.

Seuls les vœux portant sur l'ancien établissement, sa commune et son groupement de communes seront bonifiés à 1500 pts.

Vous devez ainsi impérativement demander votre établissement d'origine (au cas où un poste s'y libère pendant le mouvement), votre commune d'origine « tout poste », le groupement de communes incluant la commune d'origine « tout poste » ainsi que votre département d'origine « tout poste ». **Ces vœux sont obligatoires et doivent être formulés dans cet ordre pour avoir les 1500 pts.** Ils peuvent par contre ne pas se suivre, cela permet de faire des vœux indicatifs ou des vœux « hors mesure de carte scolaire ». En effet, vous pouvez également formuler des vœux hors mesure de carte scolaire qui eux ne seront pas bonifiés.

Comment serai-je réaffecté-e au sein de la commune ?

Vous serez réaffecté-e d'abord au plus proche sur un établissement de cette commune (sur tous types d'établissement).

Mais que se passe-t-il s'il n'y a aucun poste dans la commune ?

Pour votre vœu groupement de communes, l'administration cherchera à vous réaffecter dans un établissement, au plus proche en kilomètres de celui d'origine, dans le groupement de communes.

Et s'il n'y a aucun poste dans le groupement de communes ?

Pour votre vœu département, elle cherchera à vous placer dans un établissement, au plus proche en kilomètres, dans le département.

Vais-je conserver mon ancienneté de poste ?

Si vous êtes muté-e sur un vœu bonifié, vous conservez votre ancienneté de poste et la bonification de carte scolaire pour les prochains mouvements. Si vous êtes muté-e sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste sera perdue.

Rappel : c'est celui ayant la plus faible ancienneté de poste qui est touché par une mesure de carte scolaire ou par un complément de service.

➤ Révision d'affectation ou demande tardive :

Dans certains cas de force majeure (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation imprévue du conjoint, situation médicale aggravée), vous pouvez formuler une demande tardive de mutation ou demander une révision d'affectation. **Contactez-nous.**

➤ Les compléments de service :

Le rectorat de Guyane publie une liste de postes vacants et certains de ces postes comportent un complément de service dans un autre établissement. Malheureusement cette liste est très incomplète et les chefs d'établissement opèrent avec le rectorat des ajustements de dernières minutes ! Vous pouvez donc arriver sur un tel poste sans le savoir. D'une année sur l'autre, le complément de service peut varier en quotité et en géographie.

➤ Le temps partiel de droit :

Si vous souhaitez demander un temps partiel à la suite de votre mutation interacadémique, il sera accepté uniquement s'il est de droit. Vous devez en faire la demande dès connaissance de votre affectation, par courrier direct au rectorat. N'oubliez pas de nous en informer.

➤ Mutation prioritaire au titre du handicap :

Une bonification forfaitaire de 1000 points est mise en place sur les vœux commune et groupement de communes sauf pour Cayenne. **Attention, il existe 3 centres hospitaliers, Cayenne, Kourou et Saint-Laurent. C'est le médecin-conseil du rectorat qui décide en fonction de la pathologie dans quelle commune vous devez avoir la bonification.**

Une bonification de **100** points est accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Complétez **les annexes 7 et 7bis** de la circulaire intra à fournir au Dr Grenier, médecin conseil auprès du Recteur.

➤ Bonification Agrégés :

Une bonification de **90** points est accordée sur les vœux « lycées » uniquement.

➤ Situation exceptionnelle : nouveauté !

Afin de prendre en compte une situation exceptionnelle médicale ou sociale grave, l'administration a décidé d'accorder une bonification.

Une bonification de **150** points est accordée sur le vœu 1 correspondant à la commune de résidence ou le lieu de soins. **Attention**, elle est soumise à l'expertise des médecins et/ou assistantes sociales des personnels.

Démarche à suivre

➤ Saisie de la demande :

Se connecter sur i-prof via ARENA, en se munissant de son NUMEN. Les différents codes (établissement, commune, groupement de communes...) figurent sur SIAM au moment de la formulation des vœux. Si vous rencontrez des difficultés pour les trouver, contactez-nous.

➤ Conseils pratiques :

N'attendez pas le dernier jour pour saisir votre demande !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier vos vœux.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

➤ Formulaire de confirmation :

Lorsque vous recevrez dans votre établissement, la confirmation écrite de votre demande, vous devrez vérifier le formulaire très attentivement avant de le rendre complété et signé à votre chef d'établissement si vous êtes déjà en poste dans l'académie, **ou de le retourner directement au rectorat (mvt2022@ac-guyane.fr), si vous venez d'être affecté dans l'académie à l'issue de l'inter.**

- Ne vous contentez pas de signer ce formulaire : **vérifiez attentivement** votre situation, vos vœux et le barème retenu pour chaque vœu.
- Corrigez si nécessaire. **Toutes modifications ou précisions sur ce formulaire doivent être portées en rouge.**
- **N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives.** L'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées.
- **Il doit être accompagné des pièces justificatives.**
- **Faites-en deux photocopies** : une pour vous et une pour le SNES, le SNUEP ou le SNEP à joindre à votre fiche syndicale qui se trouve en ligne et dans ce bulletin.

ATTENTION ! Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

➤ Fiche de suivi pour le SNES, le SNEP ou le SNUEP

Cette fiche associée à la copie de votre confirmation de vœux et de vos pièces justificatives est notre principal outil de travail. Elle nous permet de faire les vérifications nécessaires (vœux, barèmes, pièce justificative) et nous permet de vous alerter en cas d'erreur ou d'oubli.

Pensez donc à nous la retourner au plus vite !

Privilégiez un envoi par mail lorsque vous nous retournez la fiche syndicale de suivi individuel :

Pour les agrégé-e-s, certifié-e-s, cpe, psy-en :

s3guy@snes.edu

Pour les PEPS : **s3-guyane@snepfusu.net**

Pour les PLP : **sa.guyane@snupep.fr**

➤ Vérification de votre barème :

Dorénavant, c'est au demandeur qu'il appartient de vérifier lui-même le barème retenu pour chacun de ses vœux.

L'affichage se fait sur SIAM à partir du 31 mai. **Le demandeur peut, jusqu'au 15 juin, demander une correction de barème.**

Il ne faudra donc pas attendre ! En cas d'erreur de barème, rapprochez-vous de votre section académique du SNES, du SNEP ou du SNUEP.

➤ Communication des résultats :

D'après la note de service académique, les résultats seront disponibles le 24 juin à 17h.

Si vous pensez avoir été lésé ou tout simplement si vous n'avez pas obtenu votre premier vœu, le SNES-FSU Guyane vous invite à formuler un recours et vous accompagnera dans cette démarche.



		Type de vœu			
		Etab (*)	Com	Gpe Com	Aca
Académie de Guyane					
PARTIE LIÉE À LA SITUATION COMMUNE					
Echelon : (98 points maxi)	Échelon au 31/08/2021 ou au 01/09/2021 par classement initial ou reclassement <ul style="list-style-type: none"> • Classe normale : 7 points par échelon (minimum 14 points) • Hors Classe des certifiés : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon. • Hors classe des agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon. • Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon. 				
Ancienneté de poste	20 points par année et 50 points par tranche de 4 ans				
PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE					
Ancienneté TZR	20 points par année d'ancienneté dans la ZR uniquement pour les TZR de l'académie.				
Stabilisation TZR	20 points forfaitaires à partir de deux ans d'ancienneté en poste.				
Pour les collèges REP et REP+	Si établissement REP ou REP+, bonification possible sur la base de l'ancienneté au 31/08/2019 : 5 ans et plus = 200 points en REP ou 400 points en REP+.				
Stagiaires avec services antérieurs de non-titulaire	Reclassé à l'échelon 3 ou inférieur : 150 points sur les vœux com et groupement de communes, échelon 4 : 165 pts ; échelon 5 ou + : 180 pts. Cette bonification concerne ceux ayant une année scolaire complète d'exercice au cours des deux années scolaires précédant l'année de stage.				
Stagiaire ex-titulaire (d'un corps autre qu'enseignants, CPE ou PSYEN)	200 points sur le vœu groupement de communes correspondant à l'ancienne affectation				
Bonification stagiaire	10 points sur le premier vœu (pour les entrants : uniquement si bonification utilisée au mouvement inter)				
Bonification pour service en commune isolée	Bonification valable sur tous type de vœux : <ul style="list-style-type: none"> • 100 points après 3 années d'exercice • 120 points après 4 années d'exercice • 150 points après 5 années d'exercice 				
Réintégrations à divers titres	Bonification valable sur le groupement de commune correspondant à la dernière affectation : <ul style="list-style-type: none"> • 1000 points après CLD, PACD, PALD • 800 points après un congé parental • 400 points après détachement 				
PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE					
Rapprochement de conjoint Ou Autorité parentale conjointe (voir conditions p4)	150,2 points sur les vœux Com, Géo -				
	Enfants : 100 points par enfant ayant moins de 18 ans au 01/09/22				
	Séparation : <i>Conditions :</i> la résidence professionnelle de l'agent doit être à une distance kilométrique de celle de son conjoint (ou de l'autre parent) > 70 km les 2 premières années ; cette distance est ramenée à 50 km dès la troisième année. <i>Bonification :</i> 95 points pour 1 an - 162.5 points pour 2 ans - 237.5 points pour 3 ans et plus- 300 pts pour 4 ans et plus				
Mutation simultanée à caractère familial	- Sans enfant : 30 points pour les vœux Com, Géo - Avec enfant(s) 80 pts - Attention les vœux et le rang des vœux doivent être identiques.				
PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE (Bonifications à faire valoir sur certains vœux)					
Agrégés	90 points sur les vœux lycées et les vœux plus larges « typés lycée ».				
Vœu préférentiel	20 points par an (à partir de la deuxième année) sur un premier vœux de type commune. Bonification plafonnée à 140 points.				
Carte scolaire	A partir d'un établissement : 1500 points sur l'ancien établissement, sur la commune (tout type), sur le département (type établissement, département et tout type), sur l'académie (tout type)				
Bonification au titre du handicap	1000 points sur vœu commune. Attention pour Cayenne/Rémire-Montjoly / Matoury uniquement sur le vœu groupement de communes de Cayenne.				
Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi	100 points sur vœu commune. Attention pour Cayenne/Rémire-Montjoly / Matoury uniquement sur le vœu groupement de communes de Cayenne.				
Situations médicales et/ou sociales graves	150 points sur la commune correspondant à la résidence ou au lieu de soins de l'agent/				

Calendrier des opérations

Vendredi 1 ^{er} avril (8h00 heure locale)	Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via iprof (https://bv.ac-guyane.fr/iprof).
ATTENTION ! Jeudi 14 avril	Date limite de dépôt des dossiers : <ul style="list-style-type: none"> médicaux auprès du Dr Grenier, conseiller technique auprès du Recteur. sociaux auprès de l'assistante sociale des personnels
Vendredi 22 avril (8h00 heure locale)	Fin de saisie Intra.
A partir du vendredi 22 avril	Edition de vos confirmation papier depuis le serveur SIAM.
Vendredi 6 mai	Date limite de retour des confirmations et des pièces justificatives, via la plateforme COLIBRIS. Corrigez en rouge, photocopiez ou scannez, envoyez un double au SNES.
Mardi 31 mai à 17h (heure locale)	Affichage des barèmes provisoires retenus sur le SIAM. Pensez à vérifier votre barème, vos élus ne peuvent plus le faire pour vous ! Contactez-nous en cas d'erreur.
Jusqu'au mercredi 15 juin	Période de demande de correction des barèmes au niveau académique.
Jeudi 16 juin	Deuxième affichage des barèmes sur SIAM (affichage définitif).
Vendredi 24 juin à 17h (heure locale)	Affichage des résultats du mouvement sur SIAM.
Jusqu'au 23 août	Date limite pour déposer votre recours. Si vous pensez avoir été lésé-e-s ou si vous n'obtenez pas votre premier vœu, vous avez deux mois, à compter de votre notification d'affectation, pour déposer votre recours, Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous rapidement afin d'être accompagné-e-s dans ces démarches.